



La réglementation suédoise sur la prévention des troubles musculo-squelettiques

Mats Bjurvald*

Historique

Au cours des deux dernières décennies, les troubles musculo-squelettiques liés au travail (TMS) ont acquis une reconnaissance toujours plus importante en Suède, en Europe et ailleurs dans le monde. Bien que les mécanismes précis à l'origine de ces troubles/maladies ne soient pas entièrement connus, il existe de nombreuses preuves quant à leurs relations avec le travail. Et les connaissances scientifiques de l'étiologie de ces troubles ne cessent de s'accroître.

Les troubles musculo-squelettiques sont devenus extrêmement fréquents et sont considérés comme l'un des principaux problèmes de santé professionnelle en Europe. Des millions de travailleurs européens souffrent de douleurs ou de problèmes de la zone lombaire, du cou, des épaules, des bras, des mains ou des genoux. Selon une estimation prudente, au moins un quart, voire un tiers, des salariés européens sont exposés à des facteurs de risques physiologiques et/ou organisationnels ou psychosociaux, susceptibles d'induire des troubles musculo-squelettiques. Le problème ne repose pas simplement sur la souffrance de la personne: ces troubles créent aussi d'importantes charges financières pour l'individu, l'entreprise et la société.

Dans son rapport "European Working Environment in Figures" (l'environnement européen du travail en chiffres), la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (1996) conclut que *"dans les stratégies européennes de prévention et d'amélioration, la priorité devra être accordée à des actions dirigées sur les principaux facteurs de risques communs identifiés tels que - les postures de travail épuisantes, la surcharge et l'élongation du corps, les troubles musculo-squelettiques - les problèmes psychosociaux, par exemple un travail insatisfaisant, des cadences épuisantes, un manque d'influence et de maîtrise sur son propre travail, ainsi que d'autres risques dus au stress..."*

Les réglementations suédoises

Depuis 1984, la Suède dispose de réglementations portant sur la prévention des TMS (quelques modifications mineures y ont été apportées en 1993

pour permettre l'incorporation des directives européennes sur les machines et la manutention). Ils continuent néanmoins de représenter une part importante de tous les troubles liés au travail, comme le prouve le fait qu'environ un tiers des demandes d'indemnisation présentées par les travailleurs s'y réfèrent. Pour renforcer les réglementations sur la prévention de ce type de problèmes, des dispositions révisées (AFS 1998:1 Ergonomie de la prévention des troubles musculo-squelettiques), ont été introduites. Comme toujours en Suède, elles ont été élaborées en étroite collaboration avec les partenaires sociaux (groupements patronaux et syndicats). Les motifs de la révision étaient les suivants :

- la prédominance encore très forte des TMS dans le monde suédois du travail, à laquelle la réglementation actuelle ne parvient manifestement pas à répondre comme il convient ;
- la modification des lois de 1991 et 1994 sur l'environnement du travail, afin de donner une meilleure assise juridique à la réglementation du problème ;
- une meilleure connaissance scientifique du problème ;
- les données de l'étalonnage; les expériences tirées de la normalisation européenne et des tentatives émanant d'autres pays pour réglementer ce domaine.

Le but de la révision était double: tout d'abord, il s'agissait d'éclaircir les relations étroites existant entre les facteurs de risques mécaniques et psychosociaux des TMS et la responsabilité de l'employeur quant à l'évaluation et à la maîtrise de ces facteurs; ensuite, il fallait, autant que possible, fournir des lignes directrices ou des modèles plus spécifiques, plus clairs et plus quantitatifs pour l'évaluation des risques dans différentes situations. Nous estimons que ces deux objectifs ont été atteints.

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1998. Elles sont très générales; elles recouvrent les aspects ergonomiques de tous les secteurs et, conformément à la loi suédoise sur l'environnement du travail, sont applicables à tous les aspects de la vie professionnelle. Elles couvrent, par exemple, les élèves de l'enseignement primaire (âgés de 6 à 7 ans) et les télétravailleurs salariés. Elles sont également compatibles avec l'AFS 1996:6 (contrôle interne), qui transpose dans la législation suédoise la Directive-cadre communautaire.

* Office national de la santé et de la sécurité au travail, Stockholm, Suède



La loi AFS 1998:1 - Ergonomie pour la prévention des troubles musculo-squelettiques comprend:

1. 12 clauses/dispositions obligatoires, dont cinq s'adressent directement aux employeurs. Chacune des clauses s'adresse directement respectivement aux salariés, aux fabricants/concepteurs/fournisseurs, aux promoteurs immobiliers et à leurs consultants, aux coordinateurs de lieux de travail communs et aux inspecteurs. Les trois paragraphes suivants donnent une idée du contenu de ces clauses:

Paragraphe 3

Pour tous les travaux lourds, l'employeur s'assurera, dans toute la mesure du possible, que le travail nécessitant de gros efforts soit organisé et conçu de sorte que le travailleur puisse utiliser des outils, des équipements de travail, du matériel et effectuer des mouvements sans être exposé à des contraintes physiques nocives pour la santé et inutilement fatigantes.

Paragraphe 4

L'employeur veillera à éviter que le travail soit excessivement répétitif, trop étroitement encadré ou restreint. Si des circonstances particulières amènent un travailleur à effectuer un tel travail, les risques de maladies ou d'accidents résultant de contraintes physiques nocives ou inutilement fatigantes seront limités par des rotations ou une diversification des tâches, des pauses et toutes autres mesures destinées à accroître la variété du travail.

Paragraphe 5

L'employeur veillera à ce que le travailleur ait la possibilité d'influer sur l'organisation et la conduite de son propre travail, afin de lui permettre de récupérer et de parvenir à une diversité suffisante de ses mouvements.

2. Des recommandations générales globales aidant à l'interprétation des dispositions, grâce à des informations de base et à des illustrations tirées d'un large éventail de situations de travail différentes. Les recommandations ne sont pas obligatoires; elles donnent des conseils sur la façon de se conformer aux exigences de la réglementation.

3a. Modèles d'instructions pour servir de guide à l'évaluation des risques dus à des postures de travail épuisantes, la manutention du matériel, les travaux répétitifs physiquement monotones, les activités consistant à tirer/pousser. Les modèles sont basés sur un système en 3 couleurs correspondant à celles d'un feu de signalisation:

Rouge = risque inacceptable de lésions musculo-squelettiques: entreprendre des actions.

Orange = risque possible de lésions musculo-squelettiques: poursuivre l'évaluation.

Vert = risque acceptable pour la plupart des individus. OK, s'il n'y a pas de plaintes.

3b. Une liste générale pour l'identification des facteurs de stress musculo-squelettiques pouvant provoquer des lésions.

Le texte intégral, en anglais, de la loi sur l'environnement de travail et des autres dispositions se trouve sur le site: www.arbksy.se.

Relations avec les directives européennes

La Suède considère que la Directive sur la manutention a été entièrement transposée dans sa législation par le biais de ces dispositions, bien que l'on puisse s'attendre à certaines critiques pour n'avoir pas utilisé exactement la même formulation que celle de la Directive. La relation à l'égard de la Directive-cadre a déjà été évoquée plus haut. La Directive sur l'utilisation des équipements de travail a été transposée dans la législation suédoise dans des dispositions séparées AFS 1998:4, qui comprennent une clause générale sur l'ergonomie. La Directive sur les écrans de visualisation a également été transposée séparément par le biais des dispositions AFS 1998:5, qui contiennent également une série de clauses sur l'ergonomie.

Un des moyens d'améliorer les conditions ergonomiques réside dans l'élaboration d'une série cohérente de normes ergonomiques dans le cadre de la Nouvelle Approche. Pour le Bureau national, une participation active aux travaux d'harmonisation du CEN est une façon de matérialiser l'esprit des nouvelles Dispositions sur l'ergonomie, bien que les réglementations elles-mêmes ne s'appliquent pas à des produits couverts par les Directives communautaires sur les produits, telle que la Directive sur les machines. Ainsi, la clause qui dispose que les fabricants, importateurs, fournisseurs, "devront s'assurer dans toute la mesure du possible que les dispositifs techniques, les substances et les emballages livrés ne soient pas la cause de charges physiques nocives pour la santé ou inutilement fatigantes...", ne concerne que les produits **qui ne sont pas** couverts par les Directives communautaires sur les produits. Les Directives sur les machines et sur les autres produits ont été transposées séparément dans d'autres législations.

Les points-clefs

La principale caractéristique des nouvelles dispositions en matière d'ergonomie est probablement le renforcement à la fois de l'aspect "psychosocial/organisationnel" des TMS et des modèles d'évaluation. Les deux concepts psychosociaux les plus marquants contenus dans les nouvelles dispositions sont l'organisation du travail (un concept très vaste) et l'autonomie. L'une des 12 clauses traite spécifiquement de l'autonomie. Le modèle d'évaluation relatif aux travaux répétitifs et monotones est basé sur quatre facteurs:



- 1) longueur du cycle de travail;
- 2) postures et mouvements du travail;
- 3) autonomie; et
- 4) contenu du travail et formation.

Des discussions longues et approfondies ont été nécessaires pour adopter les modèles d'évaluation en tant que recommandations générales. Toute tentative d'élaboration de modèles d'évaluation ou de lignes directrices simples se réduit à un compromis entre notre connaissance actuelle des facteurs très complexes à l'origine des TMS et la nécessité pour les employeurs, les délégués pour la sécurité et les inspecteurs du travail, de disposer "d'outils de travail" pratiques et de bonne qualité. Si les modèles/lignes directrices d'évaluation sont trop simplistes, on risque d'intégrer des conditions dans la classification "verte", alors qu'en réalité elles comportent des facteurs aggravants pouvant réellement conduire à une classification "orange" ou même "rouge" - ou le contraire. Les réactions aux nouvelles dispositions émanant des lieux de travail suédois indiquent que les résultats sont essentiellement positifs.

Dans le domaine de l'ergonomie, on est encore confronté à l'absence d'une bonne connaissance scientifique. Au cours de la dernière décennie, les connaissances générales se sont fortement enrichies, mais de nombreux aspects sous-jacents des troubles musculo-squelettiques demeurent mystérieux. Quoi qu'il en soit, la Suède estime qu'il est encore possible d'obtenir une réglementation plus stricte, en particulier pour la majorité de la population active. En Suède, de nombreux emplois sont encore trop pénibles ou ne conviennent pas, pour d'autres raisons, à la plupart des femmes, ainsi qu'à de nombreux hommes. Il reste un long chemin à parcourir avant que les objectifs de la loi sur l'environnement du travail soient atteints. Le but étant qu'une personne jeune qui commence à travailler en bonne santé ait des chances d'arriver à l'âge de la retraite dans le même état. Telle sera notre tâche pour de nombreuses années.

Dans le monde du travail, l'ergonomie revêt une dimension fascinante. Elle allie la physiologie, la biomécanique, la technologie, la psychologie et la sociologie. De nombreuses lacunes subsistent encore dans notre connaissance scientifique. Mais nous connaissons tous les conséquences du soulèvement de charges lourdes ou du travail dans des postures forcées. Il est indispensable que toutes ces connaissances soient validées par la science. En d'autres termes, le traitement de ce type de problème nous impose de conserver une grande largeur d'esprit et d'adopter une approche holistique. Au bout du compte, chacun en sortira gagnant puisque de bonnes conditions ergonomiques vont presque toujours de pair avec une productivité et une rentabilité élevée. ■

Références sur la réglementation suédoise

- Ergonomics for the prevention of musculoskeletal disorders (Ergonomie de la prévention des troubles musculo-squelettiques), AFS 1998:1, NBOSH, Solna, Suède.
- Internal Control (Contrôle interne), AFS 1996:6, NBOSH, Solna, Suède.
- Swedish Work Environment Act (loi suédoise sur l'environnement de travail), H8, 1998, NBOSH, Solna, Suède.